

Signalé

Avignon, le 30 novembre 2021

Le préfet de Vaucluse

Le directeur académique des services
de l'Éducation nationale de Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs les élus

Objet : Nouveau protocole applicable au sein de l'Éducation Nationale

Pour faire face au nouveau rebond épidémique dont nous sommes victimes, les consignes sanitaires ont évolué ces derniers jours. Par lettre-circulaire du 26 novembre dernier, un certain nombre d'entre elles vous étaient précisées.

Vous voudrez bien trouver, ci-après, les principales modifications du protocole applicable au sein de l'Éducation Nationale :

1/ Application du protocole sanitaire de niveau 2 depuis le 15 novembre dernier

Pour rappel le passage en niveau 2 a été décidé sur l'ensemble du territoire national, à l'exception de la Guyane (qui reste en niveau 4 – rouge).

Le niveau 2 – jaune – implique un accueil en présentiel de tous les élèves avec une limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classes, groupes de classes ou niveau).

Le port du masque est obligatoire pour les élèves d'école primaire dans les espaces clos.

Par arrêté préfectoral publié au Recueil des Actes Administratifs le 29 novembre 2021, en accord avec le recteur de l'Académie Aix-Marseille, **le port du masque est rendu obligatoire au sein des cours de récréation des écoles primaires du département.**

Il est précisé à toutes fins utiles que les hautes autorités sanitaires (avis du Haut Conseil de la Santé Publique sur les masques dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus SARS-CoV-2 du 29 octobre 2020) considèrent qu'il n'existe pas de contre-indications documentées, dermatologiques, pneumologiques, ORL et phoniatriques ou psychiatriques, au port du masque quel que soit son type (masque à usage médical, masque grand public en tissu réutilisable).

Conformément au décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié, seules les personnes en situation de handicap, munies d'un certificat médical peuvent ne pas porter le masque.

S'agissant des cantines scolaires, le niveau 2 du protocole implique le nettoyage et désinfection des tables du réfectoire, a minima, après chaque service. Je vous remercie d'y veiller.

La stabilité des groupes est recherchée et, dans la mesure du possible, les mêmes élèves déjeunent tous les jours à la même table dans le premier degré. Il est recommandé d'organiser un service individuel (plateaux, couverts, eau, dressage à l'assiette ou au plateau).

2/ Fin de la fermeture automatique des classes et systématisation des dépistages

À compter de ce 29 novembre, la fermeture des classes n'est plus automatique lorsqu'un élève est positif au covid-19.

Un dépistage systématique est mis en place afin de limiter les fermetures de classe dans le premier degré.

Dans les écoles maternelles et élémentaires, la survenue d'un cas confirmé parmi les élèves entraîne par principe la suspension de l'accueil en présentiel, pour une durée de 7 jours, des élèves de la classe concernée et des contacts à risque identifiés en dehors de la classe. Toutefois, ces élèves pourront poursuivre les apprentissages en présentiel sous réserve de présenter un résultat de test négatif. Cette évolution entre en vigueur au plus tard le lundi 6 décembre 2021.

Il appartient au directeur d'école de prévenir les responsables légaux des élèves concernés qu'à la suite de la détection d'un cas confirmé, leur enfant pourrait poursuivre l'apprentissage en présentiel sous réserve de présenter un résultat de test négatif. Cette possibilité est ouverte à tous les élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

Ces tests peuvent être réalisés auprès des professionnels de ville autorisés, les laboratoires de biologie médicale et les officines pharmaceutiques notamment. Les tests éligibles sont les tests RT-PCR sur prélèvement nasopharyngé ou salivaire, RT-LAMP ou antigénique sur prélèvement nasopharyngé.

Les autotests supervisés ne sont pas reconnus pour ce type de situation, la réglementation ne les autorisant pas chez les personnes contacts d'un cas confirmé. Quel que soit le type de test réalisé, les tests sont gratuits pour les mineurs.

Si le test est positif, l'élève devient un cas confirmé. Il est demandé aux responsables légaux d'en informer le directeur ou le responsable d'établissement. L'élève devra alors respecter un isolement de 10 jours comme indiqué ci-après.

Si le test est négatif, l'élève pourra revenir en classe pour suivre les cours en présentiel. Il pourra également continuer à fréquenter les activités périscolaires.

Les tests présentés par les élèves ou leurs représentants légaux ne sont utilisés à la seule fin de permettre la poursuite des apprentissages en présentiel des élèves concernés et ne font l'objet d'aucune conservation par l'école.

En l'absence de présentation d'un test, la suspension de l'accueil en présentiel est maintenue pour la durée de 7 jours, pendant laquelle les élèves concernés bénéficient de l'apprentissage à distance. L'information communiquée par l'école vaut justificatif de la suspension de l'accueil.

L'ensemble des élèves de la classe (ayant ou non réalisé un test suite à la survenue du cas confirmé) ainsi que les autres contacts à risque en dehors de la classe sont fortement invités à réaliser un test 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé. La présentation du résultat de ce test à J7 n'est pas requise pour la poursuite de l'accueil ou le retour en présence des élèves.

Les élèves de la classe dont l'accueil en présentiel est maintenu devront porter un masque en intérieur, pendant les 7 jours après la survenue du cas, à l'école et pour les activités périscolaires (à partir du CP). Outre le port du masque obligatoire dans les cours de récréation des écoles élémentaires tel que décidé ce jour, je vous rappelle la nécessité de limiter le brassage des élèves au sein des établissements scolaires (récréation, restauration...), en particulier avec la classe concernée et de limiter les activités à risque en intérieur (sport, chant...).

L'apparition d'un cas confirmé parmi les personnels, dès lors qu'ils portent un masque, n'implique pas que les élèves de la classe soient considérés comme contacts à risque. De même, l'apparition d'un cas confirmé parmi les élèves n'implique pas que les personnels soient identifiés comme contacts à risque, dès lors que ces derniers portent un masque.

Les règles applicables suite à la survenue d'un cas confirmé parmi les élèves à l'école primaire (dépistage immédiat pour la poursuite des cours en présence) ne s'appliquent pas aux personnels.

3/ Apparition de possibles clusters

Les services de l'Éducation Nationale signalent sans délai à l'Agence Régionale de Santé la survenue de 3 cas rapprochés dans le temps dans la même classe ou ayant participé aux mêmes activités : activités physiques et sportives, ...etc.

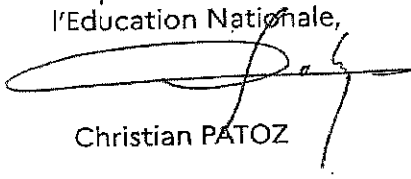
Au sein des écoles maternelles et élémentaires, l'apparition d'un cluster (3 cas issus de fratries différentes dans une période de 7 jours) conduit à la fermeture de la classe pour une durée de 7 jours.

À toutes fins utiles, vous voudrez bien trouver, en pièce jointe, une infographie relative aux mesures ci-dessus énoncées.

Les services de la préfecture restent à votre disposition pour toute information complémentaire dans l'application de ces nouvelles mesures à l'adresse électronique : pref-covid19@vaucluse.gouv.fr


Nous savons pouvoir compter sur votre vigilance et votre engagement et vous en remercions une nouvelle fois.

Le directeur des services
départementaux de
l'Education Nationale,



Christian PATOZ

Le préfet,



Bertrand GAUME